



ADDITIF JAUGE
12/10/07

A partir du 15 octobre 2007, sont autorisés :

L'usage de loops pour fixer les poulies d'écoutes de GV, foc et spi sous réserve de respecter une distance maximum entre la poulie et son point de fixation :

- 110 mm entre la poulie de grand voile et la bôme,
- 50 mm entre les poulies de foc et le foc,
- 160 mm entre les poulies de spi et le pontet de fixation

L'usage d'un bout de fermeture de la cage à réas de pied de mât pour empêcher le cunningham de sortir de son réa.

Le dédoublement de la commande de chariot de GV afin de faciliter le centrage du chariot.

L'usage d'une estrope au point d'écoute de spi dans le but de faciliter le passage de ce point lors des empannages et des affalages de spi. L'écoute devra être fixée à une distance inférieure à 200 mm du spi.